

Ministère
de la Marine
et des Colonies.

N^o. 39.

617

Paris, le 8. février 1822.

WT 960
mott
8/23/65

Direction des Colonies.

Ban d'Administration.

Sur les encouragements à accorder
dans la Colonie à la Culture du coton.

g. a. a.

Monsieur le Comte, Le Comité consultatif
de la Guadeloupe a demandé, dans sa session de 1821,
que le coton provenant de la Colonie fut affranchi du
Droit fixe de sortie, et que l'on se bornât désormais
à imposer sur les nègres des Cotonniers, le Droit de
Capitation auquel sont restés soumis les esclaves de
petites Cultures.

J'écris à cette occasion, à M^{re} le C^{te} de Lardenoy,
que l'intention du Gouvernement étant d'encourager
la production du Coton dans Nos Colonies, il me
trouvera disposé à adopter les mesures locales, qu'après
Examen en Conseil, il jugerait pouvoir être utilement
prises à cette fin.

Je vous prie de vouloir bien, de votre côté, examiner
la chose en Conseil de Gouvernement et d'Administration,
et de m'en informer de ce que vous croirez convenable de
faire, à la Martinique, pour y favoriser l'accroissement
de

A Monsieur le Gouverneur et Administrateur pour le Roi
à la Martinique.

Reçu le 5 mai 1822 par le
Comité d'Administration.

M510a

De la Culture du Coton.

Recevez, Monsieur le Comte, l'assurance de ma
Considération très distinguée.

Le Pair de France, Ministre Secrétaire d'Etat de la Marine & des Colonies.

M. Guis

de

(Signature)